

# POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

## Définitions

1. Dans la présente Politique, les termes suivants signifient :
  - a) **Commotion cérébrale** — Une commotion est une blessure au cerveau qui ne peut pas être détectée par des rayons X, un tomodensitogramme ou une IRM. Elle affecte la façon de penser et la mémoire et peut causer divers symptômes. Tout coup porté à la tête, au visage ou au cou, ou tout coup porté au corps, qui cause une soudaine secousse à la tête, peut causer une commotion.
  - b) **Commotion cérébrale présumée** — Signifie qu'un individu semble avoir subi une blessure ou un choc qui peut entraîner une commotion cérébrale, ou qu'elle présente un comportement inhabituel pouvant être le résultat d'une commotion cérébrale.
  - c) **Individus** — Tous les individus, y compris les participants inscrits, les employés, les bénévoles, les administrateurs, les membres des comités, les directeurs et les responsables.
  - d) **Participant inscrit** — Entraîneurs, athlètes, bénévoles, officiels et autres individus inscrits.
  - e) **Commotions cérébrales liées au sport (« CLS »)** – Une commotion cérébrale liée au sport est un traumatisme craniocérébral provoqué par des forces biomécaniques. Plusieurs caractéristiques communes peuvent être utilisées pour définir la nature d'une CLS :
    - i. Causée soit par un coup direct à la tête, au visage, au cou ou ailleurs sur le corps avec une force impulsive transmise à la tête.
    - ii. Se traduit généralement par l'apparition rapide d'une brève altération de la fonction neurologique qui se rétablit spontanément. Cependant, dans certains cas, les signes et symptômes évoluent durant une période allant de quelques minutes à plusieurs heures.
    - iii. Peut entraîner des changements neuropathologiques, mais les signes et symptômes cliniques aigus sont associés en grande partie à un trouble fonctionnel plutôt qu'à une blessure structurelle et, à ce titre, aucune anomalie ne peut être visiblement apparente
    - iv. Entraîne une série de signes et de symptômes cliniques qui peuvent comprendre ou non une perte de conscience. La résolution des caractéristiques cliniques et cognitives suit généralement un cours séquentiel. Toutefois, dans certains cas, les symptômes peuvent être prolongés.
  - f) **Parachute Canada** — Organisation nationale chargée de diriger le projet d'harmonisation des protocoles de commotion.

## Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada s'engage à assurer la sécurité des individus qui participent au sport du volleyball. Volleyball Canada reconnaît l'évolution de la prise de conscience au sujet des commotions cérébrales et de leurs effets à long terme et croit que la prévention des commotions cérébrales est primordiale pour protéger la santé et la sécurité de tous les individus.

## Objectif

3. La présente politique établit les grandes lignes des protocoles de Volleyball Canada en matière de commotions cérébrales.

## Portée et application

4. La présente politique s'applique à tous les individus participant aux camps d'entraînement, pratiques, événements et compétitions sanctionnés par Volleyball Canada.

5. Le défaut de se conformer à l'un des protocoles de Volleyball Canada en matière de commotions cérébrales peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la Politique de Volleyball Canada en matière de *plaintes et de mesures disciplinaires*.
6. Volleyball Canada n'accepte aucune responsabilité envers d'autres individus dans leur utilisation ou leur interprétation de la présente politique.

## **Dispositions**

7. Volleyball Canada s'engage à promouvoir la sécurité et le bien-être de tous les individus et de tous les participants inscrits, et reconnaît que les blessures à la tête et/ou les commotions cérébrales peuvent avoir un impact négatif sur le développement cognitif, physique, émotionnel et social d'un individu.
8. Volleyball Canada établira et publiera des protocoles régissant l'identification et la gestion des blessures à la tête et/ou des commotions cérébrales pour les camps d'entraînement, les pratiques, les événements et les compétitions sanctionnés par Volleyball Canada.
9. Volleyball Canada travaillera avec toutes ses associations provinciales/territoriales afin de promouvoir ces protocoles conformément à la législation régionale.
10. Volleyball Canada continuera à suivre les meilleures pratiques, y compris celles du *Concussion in Sport Group (CISG)* et du projet d'harmonisation des protocoles sur les commotions cérébrales dirigé par Parachute Canada.

## **Communications**

11. Volleyball Canada publiera ses protocoles sur les commotions cérébrales pour tous les individus. Ces protocoles seront communiqués efficacement aux associations provinciales/territoriales et aux individus, y compris les participants inscrits, avant tous les événements de Volleyball Canada.

## **Révision**

12. La politique sera revue au moins tous les deux ans ou sur décision du directeur général ou du conseil d'administration de Volleyball Canada.
13. La prochaine révision de la politique sera effectuée en décembre 2022.
14. Volleyball Canada révisera et publiera ses protocoles sur les commotions cérébrales en ligne chaque année.

## **Approbation**

15. La présente politique a été rédigée par Volleyball Canada et approuvée par son conseil d'administration et par les associations provinciales/territoriales le 13 octobre 2020.

## **Resources**

Protocole sur les commotions cérébrales -

[https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC\\_Concussion\\_Policy/Volleyball\\_Canada\\_Concussion\\_Protocol\\_FR\\_Oct\\_2020.pdf](https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC_Concussion_Policy/Volleyball_Canada_Concussion_Protocol_FR_Oct_2020.pdf)

Fiche éducative transmise avant le début de la saison -

[https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC\\_Concussion\\_Policy/PreSeason\\_Education\\_Sheet\\_FR.pdf](https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC_Concussion_Policy/PreSeason_Education_Sheet_FR.pdf)